

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 23 septembre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 23 septembre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 16 septembre 2026.

Étaient présents Messieurs : Christophe CABRI, Didier TAUPIN

Étaient excusées Mesdames : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°108-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE STADE ROCHELAIS BASKET

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat entre le SDIS et le Stade Rochelais Basket,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS ET LE STADE ROCHELAIS BASKET

Un projet de convention a été établi pour définir les modalités de la collaboration entre le SDIS et le Stade Rochelais (SR) en vue d'assurer une première réponse rapide et adaptée à toutes les situations d'urgence pour le secours aux personnes et le risque d'incendie en appui des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) présents lors des rencontres de l'équipe professionnelle du SR Basket dans l'enceinte de la Salle Gaston Neveu à La Rochelle. Conformément au projet de convention établi, les autres missions de sécurité et/ou de sûreté ne font pas partie des attributions du SDIS et relèvent de la seule responsabilité du SR basket.

En outre, le SDIS continue à assurer toutes les missions obligatoires conformément aux dispositions des articles L. 1424-2 et L. 1424-42 du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif est composé de sapeurs-pompiers qualifiés en secours d'urgence aux personnes et en incendie tous volontaires et bénévoles pour participer à ce partenariat.

Le Stade Rochelais Basket qui porte des valeurs communes de citoyenneté et d'engagement collectif participe, notamment, en contrepartie, à la promotion du volontariat et du SDIS via les moyens de communications dont il dispose (diffusion de films de promotion, d'encarts sur les publications...).

La convention sera conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2026 et renouvelable chaque année par tacite reconduction pendant trois ans. Les éventuelles modifications élaborées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre le SDIS et le Stade Rochelais Basket et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration



Stéphane VILLAIN

Certifié, publié et exécutoire

le 24 SEP. 2026

323092026 DEL 108

Pour le Président du conseil d'administration

et par délégation

le Directeur départemental

Contrôleur général Didier Marcaillou